



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Paris, le 23 NOV. 2017

Téléphone
01 55 55 35 10
Courriel
secretariat.sg@education.gouv.fr

La Secrétaire générale

à

SG/SP/ n° 2017-
043

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Objet : Dispositif de mise en place de deux professeurs principaux en classe de terminale.

Dans le cadre du Plan national Etudiants destiné à transformer le 1er cycle de l'enseignement supérieur et à accompagner tous les élèves et étudiants vers la réussite, le Premier ministre a annoncé la mise en place de deux professeurs principaux en classe de terminale pour accompagner les élèves vers le supérieur.

La mise en œuvre de ce dispositif doit intervenir d'ici le 1er décembre 2017.

Il vous appartient donc de désigner un deuxième professeur principal en classe de terminale.

Pour ce faire, je vous invite à privilégier par principe les professeurs de chaque division de terminale n'exerçant pas déjà les fonctions de professeur principal.

En cas d'impossibilité avérée, si un professeur principal d'une division de première, voire de seconde, souhaite être nommé second professeur principal d'une division de terminale dont il est également professeur, il devra être remplacé par un autre professeur dans ses premières fonctions de professeur principal.

Toutefois, à condition qu'une telle mesure revête un caractère exceptionnel et soit motivée par des circonstances particulières au sein de votre établissement, l'intéressé pourra être nommé second professeur principal dans une division de terminale tout en conservant ses fonctions de professeur principal en division de première ou seconde.

Je vous rappelle que la reconnaissance financière des fonctions de professeur principal se traduit par le versement de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) régie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993. Or, ces dispositions prévoient actuellement l'allocation d'une seule part modulable par division, à l'exception des établissements classés sensibles, où deux professeurs par division perçoivent chacun une part modulable. Afin de permettre l'indemnisation de deux professeurs principaux dans l'ensemble des divisions de terminale des lycées d'enseignement général, technique et professionnels, une modification réglementaire est en préparation et entrera en vigueur dans les prochaines semaines.

Parallèlement, les aménagements nécessaires dans EPP et STSweb sont en cours afin de permettre la mise en paiement de la part modulable de l'ISOE. Ces aménagements seront très prochainement détaillés par lettre circulaire de la direction des affaires financières.

Je vous rappelle enfin que, dans l'hypothèse où aucune des solutions précitées ne pourrait être retenue, le renforcement de la fonction d'orientation en classe de terminale devra s'effectuer sous forme de tutorat rémunéré en IMP (indemnité pour mission particulière).

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'informations dont vous auriez besoin.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de cette mesure déterminante pour le choix de l'orientation de nos lycéens.

Marie-Anne Lévêque

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke extending to the right.